



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

29 novembre 2006

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 5 ans par arrêté du 4 juin 2002 (JO du 12 juin 2002)

DIOSMINE ARROW 300 mg, comprimé pelliculé
B/60 (CIP : 357 699-9)

Laboratoires ARROW génériques

diosmine

Date de l'AMM : 11 septembre 2001

Motif de la demande :Renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications thérapeutiques :

- Amélioration des symptômes en rapport avec l'insuffisance veinolympatique : jambes lourdes, douleurs, impatiences du primodécubitus.
- Traitement d'appoint des troubles fonctionnels de la fragilité capillaire.
- Traitement des signes fonctionnels liés à la crise hémorroïdaire

Posologie : cf. RCP

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier l'appréciation du service médical rendu par rapport à celle mentionnée dans le précédent avis de la Commission de la Transparence (*avis du 8 juin 2005*).

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier l'appréciation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le SMR de cette spécialité reste insuffisant dans l'ensemble de ses indications.

Avis défavorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et posologies de l'A.M.M.

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé.